

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de Monsieur BERNARD Stéphane - RUE DE L'ÉGLISE à AUGNY - 57685- en date du 13 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°22 RUE DES COLINS à COMMERCY, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 18 12 2023 au 22 01 2023, Monsieur BERNARD Stéphane est autorisé à occuper le domaine public devant le N°22 RUE DES COLINS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant le N°22 RUE DES COLINS pour stationner le véhicule de déménagement

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur BERNARD Stéphane

**ARTICLE 4** - Monsieur BERNARD Stéphane répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur BERNARD Stéphane

COMMERCY, le 16 01 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur BERNARD Stéphane  
RUE DE L'EGLISE  
57 685 AUGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 22 RUE DES COLINS, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 18 01 2023 au 22 01 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de ... € par M et par jour supplémentaire

Monsieur BERNARD Stéphane reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de déménagement de **Madame NATTIER Ingrid** - 19 RUE DES COLINS à COMMERCY - 55200- en date du 17 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant **les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** à COMMERCY, pour le stationnement de camionnettes de déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 20 01 2023 au 23 01 2023, Madame NATTIER Ingrid est autorisée à occuper le domaine public devant **les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** pour le stationnement de camionnettes de déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 04 places devant **les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS** pour stationner les camionnettes de déménagement

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame NATTIER Ingrid.

**ARTICLE 4** - Madame NATTIER Ingrid répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame NATTIER Ingrid

COMMERCY, le 17 01 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



Madame NATTIER Ingrid  
19 RUE DES COLINS  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

---

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 15 / N° 17 / N° 19 RUE DES COLINS, pour le stationnement de camionnettes de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 20 01 2023 au 23 01 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame NATTIER Ingrid reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

---

---

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 rue du Général Leclerc - 55190 - SORCY SAINT MARTIN - en date du 17 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 70 RUE DES CAPUCINS** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur DROUOT,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 23 01 2023 au 23 02 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 70 RUE DES CAPUCINS** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur DROUOT

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 2 places de stationnement devant le N° 70 RUE DES CAPUCINS pour le stationnement des véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL RAIWISQUE.

**ARTICLE 4** - La SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 18 01 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE





SARL RAIWISQUE  
17 rue du Général Leclerc  
55190 SORCY SAINT MARTIN

#### DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 70 RUE DES CAPUCINS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur DROUOT.

période d'occupation du domaine public : du 23 01 2023 au 23 02 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

#### DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
- *réservation de 2 places de stationnement devant le N° 70 RUE DES CAPUCINS pour le stationnement des véhicules de chantier,*  
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*  
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SORCY SAINT MARTIN, le \_\_\_\_\_

Signature de la SARL RAIWISQUE,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 01 09 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE (Conservatoire à Rayonnement Communal)** afin de réaliser des travaux de réseau collecte eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 20 01 2023 au 25 01 2023, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE (Conservatoire à Rayonnement Communal)** afin de réaliser des travaux de réseau collecte eaux pluviales,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- interdiction de stationnement pour les riverains :  
**03 PLACES situées sur côté gauche du Bâtiment ET 02 places situées devant le N° 40 et N° 36 PLACE CHARLES DE GAULLE**
- **RUE BARREE AU NIVEAU DU COTE DROIT DU BATIMENT VERS LES BUREAUX DE L'OPH MEUSE**

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 25 01 2023.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

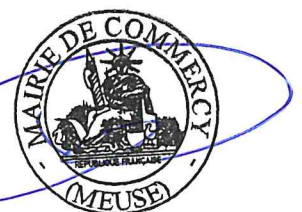
**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 18 01 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



CHARDOT TP  
04 RUE DES ROISES  
BP 20011  
55201 COMMERCY CEDEX

---

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public PLACE CHARLES DE GAULLE (Conservatoire à Rayonnement Communal) afin de réaliser des travaux de réseau collecte eaux pluviales,
- période d'occupation du domaine public : du 20 01 2023 au 25 01 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de CHARDOT TP,

---

---

---